

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

CM2023/10/12/31-1 : CODEV : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-11, L 5219-1 et L 5219-7,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'installation du Conseil de la métropole du Grand Paris le 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2016/06/04 portant création du Conseil de développement de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/03 portant modification de la composition du Conseil métropolitain,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/03/31/03 portant modification des modalités de fonctionnement du Conseil de développement de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2021/07/09/15 portant approbation du nouveau règlement intérieur du conseil de développement (CODEV),

Vu le projet de règlement intérieur du Codev ci-annexé,

Considérant que le conseil métropolitain détermine les modalités de fonctionnement du Codev,

Considérant le renouvellement prochain des membres du CoDev et la nécessité de le rendre plus opérationnel,

Considérant de fait que cela passe par la modification de ses règles de fonctionnement et donc de son règlement intérieur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACTUALISE le règlement intérieur actuellement en vigueur du CoDev par la version annexée à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.